



**Direction Générale Territoires Proximité
Déchets et Sécurité**
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2026-70

Objet : Basse Goulaine – rue du Vigneau – Déclassement des parcelles cadastrées AX1072 (24 m²), AX1073 (5 m²) et AX1074 (4 m²), propriétés de Nantes Métropole _ Cession de la parcelle cadastrée section AX1070 (5 m²) appartenant à l'ASL du Lotissement « Les Résidences du Parc Château Grézillières »

Réf. : 3.5.1 +3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 08 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la consultation de France Domaine,

Considérant l'accord entre l'ASL du Lotissement « Les Résidences du Parc Château Grézillières » et Nantes Métropole pour réaliser un échange sans soulte, des parcelles cadastrées AX1072 (24 m²), AX1073 (5 m²) et AX1074 (4 m²) appartenant à Nantes Métropole avec la parcelle cadastrée AX1070 (5 m²) appartenant à l'ASL du Lotissement « Les Résidences du Parc Château Grézillières », situées rue du Vigneau à Basse Goulaine.

Considérant que les parcelles cadastrées AX1072 (24 m²), AX1073 (5 m²) et AX1074 (4 m²) appartenant à Nantes Métropole ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leur désaffectation,

Considérant que cet échange permet d'une part à l'ASL du Lotissement « Les Résidences du Parc Château Grézillières » d'intégrer les parcelles cadastrées AX1072 (24 m²), AX1073 (5 m²) et AX1074

(4 m²) appartenant à Nantes Métropole dans sa propriété et d'autre part à Nantes Métropole de régulariser la situation foncière de fait sur la Commune de Basse Goulaine.

Considérant que leur valeur vénale est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. : Basse Goulaine – rue du Vigneau – Déclassement des parcelles cadastrées AX1072 (24 m²), AX1073 (5 m²) et AX1074 (4 m²) appartenant à Nantes Métropole –
Surface totale : 33 m².

Article 2. : Basse Goulaine – rue du Vigneau – Cession de la parcelle cadastrée section AX1070 (5 m²) appartenant à l'ASL du Lotissement « Les Résidences du Parc Château Grézillières »

Article 3. : Les frais de géomètre et d'acte notarié relatifs à cet échange seront à la charge de Nantes Métropole.

Article 4. : De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **29 JAN. 2026**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

02 FEV. 2026